

violences domestiques

I N F O R M A T I O

Des questions sur les violences domestiques ?

Que dit la loi en matière de violences domestiques ? quels sont les droits des victimes ?... Différents organismes peuvent apporter des réponses.

Les personnes qui vivent des violences domestiques, leurs proches ou des professionnel-le-s, peuvent avoir besoin de renseignements de tous ordres : sur leurs droits et devoirs, sur les aides auxquelles elles ont droit, sur les conséquences de certaines décisions qu'elles pourraient prendre. Différents organismes peuvent apporter des réponses. Il ne faut pas hésiter à les contacter

OCEF, OFFICE CANTONAL DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE

L'OCEF est l'organe officiel de coordination de la lutte
contre les violences domestiques en Valais.



CMS, CENTRES MÉDICO-SOCIAUX

Concernant les violences domestiques, les CMS
collaborent avec le réseau, par exemple lorsque la
victime doit trouver un logement ou un emploi.



SERVICE DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

Le Service de la population et des migrations gère les permis de séjour et d'établissement, l'état civil et le mariage ainsi que le domaine de l'intégration.

